



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024 – Numéro 8 du 30 janvier 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Arrêté n° 52 2024 01 00140 du 30 janvier 2024 portant sortie obligatoire sur l'autoroute A31 au niveau de l'échangeur n°6 dans le sens nord-sud et interdiction de circulation entre l'échangeur n°6 (Flagey) et la limite départementale avec la Côte d'Or



ARRÊTÉ N° 52 2024 01 00140 DU 30 JANVIER 2024

portant sortie obligatoire sur l'autoroute A31 au niveau de l'échangeur n°6 dans le sens nord-sud
et interdiction de circulation entre l'échangeur n°6 (Flagey) et la limite départementale avec la
Côte d'Or

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties
législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le code de la route, et notamment les articles R411-18 et R414-17 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la défense, et notamment les articles R1211-4 et R1311-3 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclatures des voies à grande
circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la
Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n° 2006-253 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la
Mer du 27 février 2006 relatif aux Routes classées à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de
Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral de la zone de défense Est n° 2021-29/EMIZ du 15 novembre 2021 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1473 du 1^{er} juin 2018 portant institution du plan de gestion du trafic en crise sur le département de la Haute-Marne ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routières ;

CONSIDERANT la manifestation déclarée par la FDSEA 21 le 30 janvier 2024 ayant pour objet le blocage de l'autoroute A31 au niveau de l'échangeur de « Til Chatel » à compter du 31 janvier 2024 à 10h30 ;

CONSIDERANT que cette présence entraîne le blocage de la circulation routière à tous véhicules lors de la présence de manifestants ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route, des personnels intervenants sur les voies et des manifestants doit être préservée ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation

La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'autoroute A31 dans le sens Nancy vers Dijon et Troyes vers Dijon entre les échangeurs n°6 (Flagey) et n°5 (Til-Châtel).

Cette interdiction prend effet à compter du mercredi 31 janvier 2024 à partir de 10h00.

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation

Une déviation est mise en place :

- La sortie est obligatoire à l'échangeur n° 6 (Flagey) dans le sens Nancy vers Dijon et Troyes vers Dijon. Les véhicules emprunteront la RD 428 en direction de Saints-Geosmes puis la RD 974 en direction de Dijon. Ensuite, les véhicules devront suivre les indications conseillées dans le département de la Côte d'Or.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement sur l'aire de repos de Fontenelle

L'accès et le stationnement sont interdits sur l'aire de repos de Fontenelle.

Cette interdiction prend effet à compter du mercredi 31 janvier 2024 à partir de 08h00.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Levée du dispositif

Les dispositions des articles 1 à 3 du présent arrêté prendront fin à la levée de la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur de cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental, le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 30 janvier 2024

La Préfète,



Régine PAM

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).